

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et réglementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**  **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**  |

Règlement intérieur d’association

*NB : Ce document est un modèle de règlement intérieur pour une association. La rédaction de celui-ci doit être adaptée en fonction de l’association concernée, de son objet, de ses activités et surtout de ses statuts. En effet, le règlement intérieur doit impérativement être rédigé en considération des statuts de l’association car il permet de les compléter et les expliciter.*

*Attention : En cas de contradiction entre les dispositions des statuts et les dispositions du règlement intérieur, ce sont les dispositions statutaires qui primeront.*

**Règlement intérieur de l’association *(préciser le nom de l’association)***

**Adopté par l’assemblée générale du *(préciser la date)***

**Article 1 - Membres**

**1. Composition des membres**

L’association est composée des membres suivants :

* *(compléter, par exemple : Membres d’honneur)* ;
* *(compléter, par exemple : Membres adhérents)* ;
* *(etc.)*

**2. Cotisation**

Les membres d’honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s’acquitter d’une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *(préciser, par exemple : l’assemblée générale, le conseil d’administration, etc.)* selon la procédure suivante :

*(préciser la procédure de fixation du montant de la cotisation annuelle).*

Pour l’année *(préciser l’année)*, le montant de la cotisation est fixé à *(préciser le montant)* euros. Le versement de la cotisation *(préciser : peut / doit)* être établi *(préciser : par tous moyens / par virement bancaire / par carte de paiement / par chèque à l’ordre de l’association) et effectué au plus tard le (préciser la date)*.

**3. Agrément des nouveaux membres**

L’association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

***OU***

L’association est ouverte à toute personne *(préciser les conditions à remplir pour pouvoir adhérer à l’association : conditions d’âge ou d’expérience dans un domaine, nécessité d’être parrainée, d’un agrément par l’un des organes (conseil d’administration, assemblée générale, bureau, etc.).*

***OU***

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l’association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

***ET***

*(préciser selon l’option choisie pour éviter la répétition : Tout nouveau membre / Il est agréé)* par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d’admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d’adhésion.

**4. Démission, décès, radiation**

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. La radiation prononcée par le conseil d’administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

1. La démission doit être adressée au président du conseil d’administration par lettre recommandée. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l’article *(préciser l’article visé)* des statuts, l’exclusion d’un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

* *(préciser les motifs d’exclusion, par exemple : la non-participation aux activités de l’association)* ;
* *(préciser les motifs d’exclusion, par exemple : une condamnation pénale pour crime et délit)* ;
* *(préciser les motifs d’exclusion, par exemple : toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l’association ou à sa réputation)*.

En tout état de cause, l’intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d’exclusion. Il est invité *(préciser : par lettre recommandée, lettre simple / mail / etc.)* à fournir des explications devant le bureau *(et/ou)* par écrit.

La décision d’exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d’un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association.

La cotisation versée à l’association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d’exclusion, ou de décès d’un membre en cours d’année.

**Article 2 – Fonctionnement de l’association**

**1. Le conseil d’administration**

Conformément à l’article *(préciser l’article concerné)* de l’association, le conseil d’administration a pour objet de *(préciser les fonctions)*.

Il est composé de :

* *(Préciser les membres : Nom, Prénoms)*

Ses modalités de fonctionnement sont définies comme suit :

* *(Préciser les modalités de fonctionnement)*

**2. Le bureau**

Conformément à l’article *(préciser l’article concerné)* de l’association, le bureau a pour objet de *(préciser les fonctions)*.

Il est composé de :

* *(Préciser les membres : Nom, Prénoms)*

Ses modalités de fonctionnement sont définies comme suit :

* *(Préciser les modalités de fonctionnement)*

**3. Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l’article *(préciser l’article concerné)* de l’association, l’assemblée générale ordinaire se réunit *(préciser le nombre de réunions annuelles)* par an sur convocation du *(préciser la personne ou l’organe ayant le pouvoir de convoquer l’AGO, par exemple : conseil d’administration, bureau, président de l’association)*.

**Procédure de convocation**

Les membres de l’association sont convoqués à l’assemblée générale suivant la procédure suivante :

*(Préciser la procédure de convocation des membres aux AG, par exemple : Les membres de l’association sont convoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception / par lettre simple adressée à leur domicile / par courrier électronique, au moins 15 jours avant la date de tenue de l’assemblée générale, etc.).*

**Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou *(préciser le pourcentage, par exemple : “20%”)* % des membres présents.

***OU***

Le vote des résolutions s’effectue par bulletin secret déposé dans l’urne tenue par le secrétaire de séance.

**Votes par procuration**

***Lorsque le vote par procuration est autorisé :***

Comme indiqué à l’article *(préciser l’article concerné)* des statuts, si un membre de l’association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s’y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

***OU***

***Lorsque le vote par procuration n’est pas autorisé :***

Comme indiqué à l’article *(préciser l’article concerné)* des statuts, seuls les membres présents et régulièrement convoqués sont autorisés à participer. Les votes par procuration sont interdits.

**Vote par correspondance**

Le vote par correspondance est *(préciser : autorisé / interdit)*.

*(Lorsqu’il est autorisé, préciser la procédure)*

**4. Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l’article *(préciser l’article concerné)* de l’association, l’assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de *(préciser les décisions qui doivent être prises par l’AGE, par exemple : modification des statuts)*.

**Article 4 – Indemnités de remboursement**

Seuls les administrateurs *(et/ou)* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des fais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

*(Préciser un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc. pouvant faire l’objet d’un remboursement)*

*(Prévoir également la possibilité d’abandonner ces remboursements et d’en faire don à l’association en vue de la réduction d’impôt sur le revenu art. 200 du CGI)*

**Article 5 – Commission de travail**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d’administration.

OU

Les membres sont invités à constituer des commissions de travail autour de thèmes s’inscrivant dans l’objet de l’association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au président et à au moins un administrateur, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué de la représenter au sein de l’association.

Le délégué rend régulièrement compte de l’avancée des travaux de la commission *(préciser à qui, par exemple : au président de l’association, au conseil d’administration, etc.)*. En tout état de cause, le délégué informe *(préciser, par exemple : le président)* après chaque réunion de la commission et au moins *(préciser la fréquence, par exemple : une fois par trimestre)*.

**Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l’assemblée générale ordinaire à la majorité *(préciser, par exemple : simple / des deux tiers)* des membres.

Le nouveau règlement intérieur sera *(préciser, par exemple : adressé à chacun des membres de l’association par lettre simple / par lettre recommandée, ou consultable par affichage dans les locaux de l’association)* sous un délai de *(préciser le délai)* jours suivant la date de modification.

**Article 7 - Règles applicables au règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par *(préciser, par exemple : le conseil d’administration)*, il est porté à la connaissance des membres par *(préciser : lettre simple, affichage dans les locaux, courrier électronique, mise à disposition sur le site de l’association)*.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de l’association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

À *(préciser le lieu)*, le *(préciser la date)*

*(Nom, Prénoms de la personne ou des personnes / organe ayant adopté le règlement intérieur)*

*(Signature(s) de la personne ou des personnes / organe ayant adopté le règlement intérieur)*